

Le 05/09/2024

NOTE D'INFORMATIONS Rentrée le lundi 6 Janvier 2025 (sous réserve de modification)


DEBUT DES INSCRIPTIONS	Jeudi 5 Septembre 2024
FIN DES INSCRIPTIONS	Mardi 12 Novembre 2024
EPREUVE D'ETUDES DES DOSSIERS PAR LE JURY	Jusqu'au jeudi 21 Novembre 2024
AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION	Le Vendredi 22 Novembre à 10h00

IFAS CH LAVAL	Places disponibles
Cursus complet / partiel	60

Dossier de candidature à envoyer soit :

par mail (fichiers pdf uniquement) à Selection.IFASCHLAVAL@chlaval.fr	<i>Jusqu'au 12 Novembre 2024 la date de réception de l'e-mail sera la preuve du respect de la date</i>
--	--

OU

par courrier postal à IFAS CH LAVAL SELECTION AS 2024 65 Rue de Chef de Bataillon Henri Géret 53000 LAVAL	 Bien indiquer IFAS CH LAVAL sur votre enveloppe <i>Jusqu'au Mardi 12 Novembre 2024 minuit, cachet de la poste faisant foi</i>
---	---



TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIÉ



Vous ne pouvez vous inscrire que dans un seul IFAS du département de la Mayenne

Le règlement intérieur de la sélection est téléchargeable sur notre site avec la fiche de candidature à la sélection

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical (*document fourni par l'IFAS après publication des résultats et confirmation de la place*) émanant d'un médecin agréé Pays de la Loire attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues :

- Vaccinations obligatoires (Art L.3111-4 du code de la santé publique) :
 - hépatite B
 - Diphtérie – Tétanos – Polio (dernier rappel de moins de 10 ans)



Voyez dès maintenant avec votre médecin pour débiter la vaccination contre l'Hépatite B, afin de permettre votre entrée en stage peu de temps après le début de votre formation (une vaccination incomplète peut empêcher votre affectation en stage et donc sa validation).

Une contre-indication à la vaccination d'un de ces vaccins vous empêchera l'accès à la formation d'Aide -Soignant au titre de l'article L3111-4 du CSP Chapitre 1^{er}.



Informations relatives à la gratuité des formations d'aides-soignants :

Copier ce lien dans votre navigateur pour plus d'informations sur la gratuité de la formation aide-soignante dans les Pays de Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/region-formation-visa-sanitaire-et-sociale#:~:text=La%20R%C3%A9gion%20des%20Pays%20de,et%20les%20demandeurs%20d'emploi>.

« Futurs aides-soignants : la Région prend en charge vos frais de sélection

Au cœur de la crise sanitaire que traverse notre pays, les aides-soignants mobilisés sur le terrain font plus que jamais la démonstration de leur engagement et de leur rôle essentiel aux côtés des patients, des résidents, des professionnels de santé et de l'action sociale. Devenir aide-soignant, c'est en effet donner du sens à sa vie professionnelle, en exerçant un métier au service des autres.

Vous souhaitez exercer un métier humain, un métier qui recrute ?

La Région des Pays de la Loire vous soutient dans cette démarche et a décidé de prendre à sa charge, pour la rentrée de janvier 2024 et septembre 2024, les frais de sélection à l'entrée en formation ».